



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie – Madame MARECHAL-THOMAS Karine - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRESENTES : Madame BRIDIER Claudine représentée par Monsieur ROULAND Bruno ; Monsieur GAUDIN Olivier représenté par Monsieur GENDRON Hervé

ABSENTS : néant

M. Hervé GENDRON est élu secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 30 JUIN 2022- Date d'affichage de la convocation : 30 JUIN 2022
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 19 – Nombre de votants : 19

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Deux questions sont retirées de l'ordre du jour :

- Projet Musical'école
- Projet de panneau signalétique à l'école La Marelle

Les autres questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

2022_07_07_01A Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2022

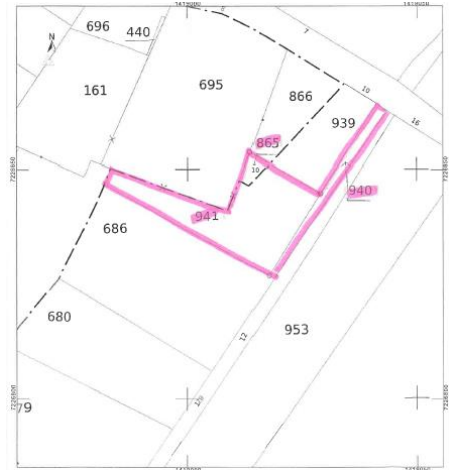
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

– **APPROUVE** le PV du 16 juin 2022

2022_07_07_01B DECISIONS DU MAIRE

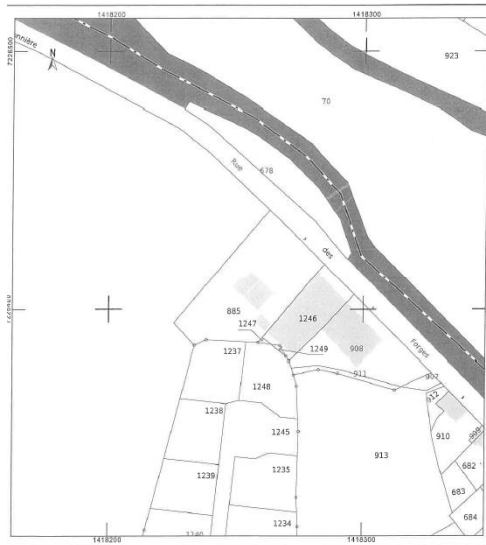
Décision n° 2022-10

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **les parcelles cadastrées section AB 865, C 940 et 941 sise 10 rue de la Convenancière – 53240 Andouillé** appartenant à ROULAND Lydie – Le Moulin de Chère, 53260 Parné sur Roc - transmise par Maître BLOT Olivier.



Décision n° 2022-14

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section B sise 5 rue des forges – 53240 Andouillé** appartenant à CANTIN André et LEFEUVRE Ghislaine – 5 rue des Forges, 53240 Andouillé - transmise par Maître LEROUX Rémy



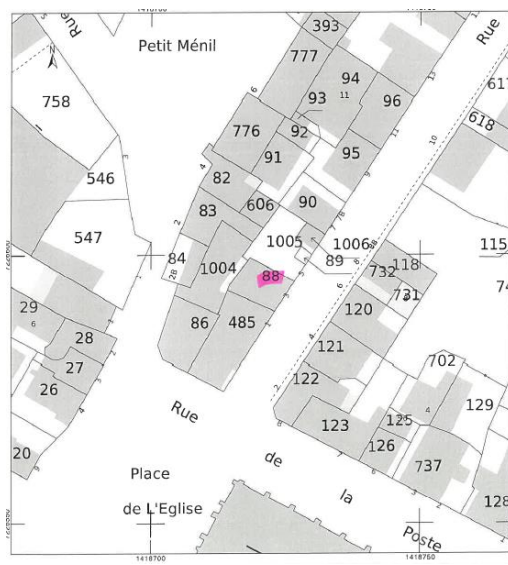
Décision n° 2022-15

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section C 55 sise 6 Allée des Roses – 53240 Andouillé** appartenant à JAMOIS Marguerite – 6 allée des Roses, 53240 Andouillé - transmise par Maître FOFANA Alicia



Décision n° 2022-16

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AB 88 sise 3 rue de l'Hôtel de Ville – 53240 Andouillé appartenant à LORY Guillaume – 3 rue de l'Hôtel de Ville 53240 Andouillé transmise par Maître CORMIER Mathilde.



2022_07_07_02 COMPLÉMENTS AUX TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Madame Marianne Monnier, maire-adjoint responsable des affaires scolaires et périscolaires, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission en matière de complément des tarifs pour la maison des jeunes et pour le restaurant scolaire.

Celles-ci se résument ainsi :

Jeunesse

Mercredis après-midi MDJ

Gratuit

accueil libre pour tous (CM2 à 18 ans)

Vendredis soirs MDJ

*même tarif pour tous
supplément uniquement
selon activité/sortie
1 / mois*

		pour tous
petite activité	(cuisine, jeu...)	2,00 €
moyenne activité	(bricolage...)	4,00 €
petite sortie	(piscine...)	6,00 €
moyenne sortie	(karting...)	12,00 €
grande sortie	(parc attractions)	selon tarif

Vacances MDJ

Tarif 1/2 journée

Andouillé et hors Andouillé			
QF<700	>701 QF <1000	>1001 QF <1250	QF>1251
1,00 €	1,50 €	1,75 €	2,00 €

+ supplément sortie

2, 4, 6 ou 12 €

Enfance

Repas non réservé paiement double (3,90 € x2)

7,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- **ADOPTÉ** les tarifs de la Maison des Jeunes et du restaurant scolaire tels que présentés dans le tableau présenté ci-dessus.

2022_07_07_03 CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR REALISER UN AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE LA MARELLE

Au préalable du projet de chaudière mutualisée entre l'école, la mairie, la poste et les espace d'accueil des associations, il est proposé d'engager une réflexion sur la rénovation thermique de l'école de la Marelle. Pour ce faire, il est soumis à l'approbation du conseil municipal de faire appel à un professionnel pour réaliser un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME.

Une consultation a été lancée. Deux entreprises ont répondu :

- FLU'BAT concept pour un montant de 2 880 € TTC
- SARL LCA pour un montant de 3 186 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- **RETIENT** l'entreprise FLU'BAT pour réaliser l'audit énergétique de l'école La Marelle
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et tout document s'y rapportant

2022_07_07_04 Proposition d'emprunt en prévision des investissements de la Daumerie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, compte-tenu de la conjoncture économique, il est préférable d'anticiper l'augmentation du coût des crédits pour les projets à court terme.

Considérant la nécessité d'emprunter 500 000 €, notamment pour le projet d'extension de la Daumerie,

Nous avons demandé au Crédit Mutuel et au Crédit Agricole de nous faire une proposition.

Le Crédit Mutuel propose un emprunt avec un taux nominal de 2,05 % avec des échéances constantes. Le Crédit Agricole propose de reprendre l'ensemble des emprunts de la Commune en cours au Crédit agricole, dans un nouvel emprunt à un taux de 2,75 %.

Considérant qu'il est nécessaire d'affiner ces propositions commerciales,
Considérant la nécessité d'être réactif pour bénéficier de la meilleure offre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- **DELEGUE** au bureau municipal le soin de négocier le crédit demandé
- **AUTORISE** le maire à intervenir au nom de la commune d'Andouillé à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place et signer tous les documents inhérents au présent dossier

2022_07_07_05 Prestation d'action sociale à destination des agents municipaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'après l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984, la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales est une obligation légale et une dépense obligatoire. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées. Le bénéficiaire doit participer à la dépense engagée. Elles ne constituent pas un élément de rémunération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit notamment que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire précise que la commune adhère au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, qui propose un large éventail de prestation.

En complément, une fois l'aide versée, depuis 1984, les agents ont la possibilité de demander une aide complémentaire à la commune, dans la limite des frais engagés. Les allocations versées sont déterminées chaque année par une circulaire relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune. Les agents doivent d'abord faire valoir leurs droits auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et éventuellement auprès du CNAS. C'est seulement lorsque le cumul de ces deux avantages est inférieur au montant de la charge réellement supportée, que les collectivités locales peuvent intervenir pour verser le complément. Les agents concernés devront fournir les justificatifs de dépenses engagées et les attestations de versement de la CAF et du CNAS

Vu l'ancienneté de la délibération, M. le Maire propose de la réactualiser en précisant les prestations délivrées directement par la commune d'Andouillé. Il présente le tableau extrait de la circulaire interministérielle, ci-annexé en précisant qu'actuellement seules les subventions pour séjours d'enfants sont prises en charge.

SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS		
■ En colonies de vacances ↗ enfants de moins de 13 ans ↗ enfants de 13 à 18 ans	7,69 € 11,63 €	Maximum annuel : 45 jours Indice plafond brut : 579
■ En centres de loisirs sans hébergement ↗ journée complète ↗ demi-journée	5,55 € 2,80 €	Nombre de jours illimité Indice plafond brut : 579
■ En maisons familiales de vacances et gîtes ↗ séjours en pension complète ↗ autre formule	8,09 € 7,69 €	Maximum annuel : 45 jours Indice plafond brut : 579
■ Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif ↗ forfait pour 21 jours ou plus ↗ pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	79,69€ 3,79 €	Maximum annuel : 21 jours Indice plafond brut : 579
■ Séjours linguistiques ↗ enfants de moins de 13 ans ↗ enfants de 13 à 18 ans	7,69 € 11,64 €	Maximum annuel : 21 jours Indice plafond brut : 579

RESTAURATION		
■ Prestation repas	1,29 €	Indice plafond brut : 567
AIDE A LA FAMILLE		
■ Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,95 €	Sans limitation d'indice 35 jours maximum
ENFANTS HANDICAPES		
■ Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans : (montant mensuel)	167,54 €	Sans limitation d'indice Accordée aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale (remplacée par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) à partir du 1 ^{er} jour du mois au cours duquel la demande est déposée
■ Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : (versement mensuel)	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	Sans limitation d'indice
■ Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,94 €	Sans limitation d'indice Sans limitation d'âge N'est pas accordée si prise en charge à 100% Indemnité différentielle si autre participation dans la limite des frais engagés Dans la limite annuelle de 45 jours

Pour mémoire, le versement de ces prestations par la Commune sur les dernières années représente un total inférieur à 1 000 € (voir le tableau ci-dessous).

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL

Montant total des versements aux agents par la Commune

2019	2020	2021	2022 en cours
524,78 €	742,84 €	581,77 €	270,40 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

- **DECIDE** de poursuivre le versement complémentaire des prestations sociales à destination des agents municipaux, suivant les conditions déterminées dans la circulaire interministérielle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le versement de ces prestations

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu de commission

- Compte rendu de la commission "Affaires scolaires et périscolaires"

Mme Monnier présente le compte rendu de la commission. Elle précise que les projets "musical'école" et projet de "panneau signalétique" ont été retirés de l'ordre du jour de ce conseil. Pour le 1^{er} dossier, il n'y n'avait pas suffisamment d'éléments pour délibérer, notamment sur la partie budgétaire ; pour la signalétique, c'est un projet à cadencer avec le projet d'isolation thermique de l'école la Marelle.

- Sécurisation des élèves prenant le car au collège

La sortie du collège avec l'arrivée des maternelles et primaires suscite des questions de sécurité et de responsabilité. En effet, tous les enfants scolarisés sur la commune sont rassemblés pour être ventilés entre les cars. L'équipe municipale s'interroge sur ce qui est de la responsabilité du maire et de son équipe mais aussi la compétence de la commune. Mr Lemaître appelle à la vigilance sur le déploiement d'agents communaux pour surveiller et rappelle que les changements de car s'effectuent sur un espace sécurisé. Il est proposé d'aller se rendre compte sur place pour observer.

L'initiative de la mise en place d'un réseau pedibus est remis en lumière. Mme Leterrier rappelle que le projet pedibus faisait partie du programme de la majorité.

- Containers semi- enterrés

Mr Garnier rappelle qu'il était prévu au budget la mise en place de containers semi enterrés au lotissement du Haut Bourg, l'objectif étant de supprimer tous les containers aériens d'ici à la fin du mandat. La CCE abandonne le projet de consultation globale considérant qu'il n'y a pas assez de containers à installer. La communauté de communes pourrait néanmoins prendre en charge au minima le montant de la colline de tri aérien. La commune va devoir consulter les entreprises en direct.

- Projet Relamping

Mr Rouland explique que Territoire Energie Mayenne est en difficulté pour achever l'opération, en raison de la difficulté à s'approvisionner en matériaux. Pour autant, ils devront avoir terminé pour l'inauguration programmée le 7 septembre prochain à 18h30 devant la mairie.

Questions diverses

- Recrutement pour la période estivale à la maison des jeunes

Mme Leterrier souhaite avoir un éclairage sur le recrutement des animateurs au service enfance jeunesse. Plus précisément, elle s'interroge sur le choix d'un jeune sans permis de conduire pour la maison des jeunes mais aussi les raisons qui expliquent pourquoi son recrutement a été abandonné.

La DGS explique les étapes qui ont conduit à cette prise de décision exceptionnelle. Ce jeune sélectionné pour intégrer l'équipe n'a pas donné satisfaction dans la phase préparatoire de l'été. Après entretien avec le jeune et validation de sa part de ce qui lui était reproché, nous lui avons signifié que nous n'allions pas le recruter pour la maison des jeunes. D'autre part, la DGS reconnaît que l'absence de DGS ainsi que la reprise de poste de la responsable du service en mai explique pourquoi le recrutement des animateurs a été plus difficile cette année. Pour l'an prochain, il sera nécessaire de retrouver les phases de recrutement habituelles. Elle rappelle également que nous connaissons désormais une situation plus concurrentielle sur le marché du travail des animateurs.

Pour ce qui est de ce jeune, Monsieur Lemaître reconnaît connaître la famille. Cela a sans doute influencé l'équipe qui était peut-être plus embarrassé pour dire qu'il ne faisait pas l'affaire. Monsieur Lemaître ajoute qu'il a demandé à la DGS de reprendre service par service la gestion du personnel.

- Ateliers aidants / aidés dans le cadre de la conférence des financeurs à Andouillé

Mr Coulon et Mme Blanchard témoignent de la satisfaction des bénéficiaires de cette action. Il serait souhaitable de la pérenniser en envisageant deux séances supplémentaires. La communication devra être renforcée.

- Rôle du bureau municipal

Mme Leterrier souhaite qu'il lui soit rappelé le rôle du bureau municipal. Mr Lemaître répond que le bureau prépare notamment le travail des commissions, règle quelques affaires courantes et prépare l'ordre du jour du conseil municipal. Elle souhaite recevoir de nouveau la liste des sujets abordés. Mr Lemaître s'engage sur cette demande.

- Défaut autour des containers semi enterrés du Haut Bourg

Monsieur Gendron relance le sujet de la réparation de l'enrobé. Monsieur Lemaître précise que l'entreprise reconnaît la malfaçon et projette de venir réparer avec du bitume à chaud en même temps qu'un autre chantier dans le secteur.

- Proposition de formation pour les élus sur la prise de parole en public

Il s'agit d'une formation prise en charge dans le cadre du DIF des élus.

- Distinction de la commune d'Andouillé par le SDIS pour son engagement dans le club des employeurs partenaires des sapeurs- pompiers.

Elle a été attribuée dans le cadre de la convention signée pour mettre à disposition des agents communaux sur leur temps de travail. Actuellement, 3 agents sont formés en tant que sapeurs-pompiers volontaires.

- Dates des conseils municipaux du 2nd semestre :

- 8 septembre
- 13 octobre
- 17 novembre
- 15 décembre

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h12